



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON-SUR-YVETTE

La Présidente de la Caisse des écoles de Villebon sur Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4ème Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la délibération n°DEL 2023-09-009 du 26 septembre 2023 déléguant au maire ou au représentant (président) de la Caisse des Ecoles

Vu les missions de la Caisse des écoles en matière de prévention

Vu la proposition de la commune d'Orsay-Décision n°25-146,

Considérant l'intérêt de proposer aux enfants des écoles de participer à des séances de natation,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la commune d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, selon les conditions établies entre les signataires,

Article 2 : La présente convention définit les modalités de location des bassins et de mise à disposition des maîtres-nageurs sur la période de septembre 2025 à juin 2026,

Article 3 : La dépense afférente à cette convention sera prise en charge par la Caisse des écoles imputée au chapitre 011 du budget de la Caisse des écoles,

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Caisse des écoles, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

La Présidente

Michèle BOULANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20250923-DEC202501-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 25/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.